



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM 24-2024

**OBJET : Autorisation d'occuper le Domaine Public 15 rue Grande Bourgade**

Emménagement au n° 15 rue Grande Bourgade

**Stationnement de camion sur emplacements non réglementés**

Demandeur : Mme DUMONT / M.DEVAUX

Autorisation : vendredi 26 avril 2024

Le Maire de la ville d'Uzès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'autorisation en date du 22/04/2024, présentée par Mme DUMONT Sandy (27 av. des Forêts 27 500 GRAND- BOURGTHEROULDE 06 35 29 43 62) qui doit emménager un logement situé au n° 15 rue Grande Bourgade.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies concernées et assurer la sécurité des usagers pendant la période de la manifestation, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner au 15 rue Grande Bourgade avec un camion de 20 m<sup>3</sup> avec hayon.
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à barrer la rue. Le panneau de type KC1 (rue barrée) sera mis en place par le pétitionnaire de part et d'autre de celle-ci, après la rue Droite et entre le numéro 15 et 17 de la rue Grande Bourgade.
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est en charge de mettre en place l'affichage de stationnement interdit et la signalisation réglementaire 7 jours avant le jour du déménagement pour les zones non payantes. L'installation du dispositif devra être constatée par la Police Municipale (04 66 03 48 40-[policemunicipale@uzes.fr](mailto:policemunicipale@uzes.fr)) le jour de l'affichage.
- ARTICLE 4 :** Ces dispositions sont applicables le vendredi 26 avril 2024 de 8 heures à 13 heures.
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions pour assurer en permanence : la sécurité des usagers de la voie et des riverains. L'entreprise est chargée d'informer au préalable les riverains et entreprises situés à proximité du chantier afin de limiter les désagréments.
- ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute de matériaux, décombres, etc..ou tous autres produits susceptibles de nuire à la voirie ou de provoquer des accidents.
- ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le revêtement.
- ARTICLE 8 :** **A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.**
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

- ARTICLE 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uzès, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 23/04/2024  
Le Maire,  
Jean-Luc Chapon

